

Garantie VITA et lois sur la protection des consommateurs

Si votre appareil présente un défaut ou ne correspond pas au contrat d'achat, vous pouvez déposer une réclamation conformément aux lois sur la protection des consommateurs applicable dans votre pays ou faire appel à la garantie VITA.

Que comprend la garantie VITA ?

VITA Zahnfabrik H. Rauter GmbH & Co. KG garantit que le four dentaire de la marque VITA ou l'appareil de détermination des couleurs et les accessoires de la marque VITA contenus dans l'emballage d'origine sont exempts de défauts sur le plan des matériaux et de leur mise en œuvre dans la mesure où ils sont utilisés selon les modes d'emploi de VITA. La garantie est de 24 mois à partir de l'achat par le consommateur final. Cette garantie vous permet de faire une réclamation auprès de VITA, même si vous avez acheté l'appareil VITA à une tierce personne. Toutefois la date de l'achat effectué par le premier acheteur au revendeur prime. Les éléments chauffants du VITA ZYRCOMAT 6000 MS sont garantis 12 mois à partir de la date d'achat par le consommateur final.

La garantie VITA est applicable à la condition que l'appareil soit enregistré en ligne.

Que ne couvre pas la garantie VITA ?

La garantie VITA ne couvre pas les éléments suivants.

- a) Pièces d'usure et consommables tels que socle de cuisson, socle de cuisson de pressée, disques de pressée, réceptacles et billes de frittage, plateaux/supports de cuisson, afficheurs d'état (colonnes lumineuses), amortisseurs de bruit, étuis de protection, chiffres magnétiques, panneaux de recouvrement latéraux, pince, précelle, pins et ouate réfractaire.
- b) Les dommages dus à des accidents, une utilisation incorrecte, un incendie, un séisme ou d'autres causes extérieures.
- c) Les dommages dus à une utilisation du produit VITA non conforme au mode d'emploi, aux données techniques ou aux directives publiées pour le produit VITA.
- d) La garantie devient caduque si des réparations ou interventions sont effectuées par des personnes qui ne sont pas expressément agréées par VITA.
- e) Produits VITA ayant été modifiés sans un accord écrit de VITA.
- f) Appareil ayant été équipé de pièces ou accessoires complémentaires qui n'ont pas été validés par VITA.
- g) Les prestations liées à la garantie ne seront assurées que si l'appareil nous est retourné dans un emballage sécurisé pour le transport.
- h) Toute autre revendication, notamment concernant les dommages matériels et financiers ne concernant pas directement l'appareil n'est pas recevable par VITA et est donc exclue. Par ailleurs nos conditions générales de vente s'appliquent.

Comment procède VITA dans le cadre de la garantie ?

Si au cours de la période de garantie vous faites valoir la garantie auprès de VITA, le fabricant peut choisir de :

- a) réparer le produit VITA avec des pièces neuves ou des pièces dont les performances et la fonctionnalité correspondent à des pièces neuves ou
- b) remplacer le produit VITA par un modèle identique (ou, avec votre accord, par un produit similaire) se composant de pièces neuves et/ou de pièces à l'état neuf en termes de performances et de fonctionnalité, précédemment utilisées ou
- c) rembourser le produit VITA contre une reprise
- d) prêter un appareil dont les fonctions et performances correspondent au produit VITA acheté.



Si un produit ou une pièce a été remplacé ou le prix d'achat remboursé, le produit de remplacement vous appartient et le produit ayant été remplacé ou remboursé devient la propriété de VITA.

La garantie concernant les pièces détachées, les produits de remplacement ou les produits réparés bénéficient de la durée résiduelle de la garantie liée au produit VITA de départ.

Comment puis-je faire appel à la garantie VITA ?

L'appel à la garantie VITA peut se faire en contactant le service Appareils de VITA ou le revendeur.

Généralités

La garantie VITA ne remet pas en cause et ne restreint pas les droits légaux de l'acheteur. Dans le cas d'une infraction à la réglementation en vigueur, les dispositions légales s'appliquent.

Les revendeurs, représentants ou le personnel de VITA ne sont pas autorisés à modifier les conditions de cette garantie, à les étendre ou à y ajouter d'autres conditions.

Si certaines dispositions de cette garantie sont ou deviennent invalides ou inexécutables, la validité des autres dispositions n'est pas remise en cause.

Cette garantie est soumise au droit de la République Fédérale d'Allemagne.

VITA